

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1209

présenté par

M. Hetzel et Mme Louwagie

à l'amendement n° 1033 (Rect) du Gouvernement

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ces mesures ne s'appliquent pas aux personnes qui justifient d'une contre-indication médicale faisant obstacle à leur vaccination. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Certaines personnes ne peuvent se faire vacciner en raison de contre-indications médicales. Aussi, ces personnes ne peuvent être concernées par les sanctions énoncées dans le présent alinéa.